

Commission départementale de la consommation des espaces agricoles de la Savoie



Compte-rendu de la séance du

20 septembre 2013

AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES DE LA SAVOIE SUR LE PROJET DE PLU ARRETE DE CHAMOUSSET (Art L 123-6 du code de l'urbanisme)



Dossier n° 1 : PLU de Chamousset

Rapporteur : DDT

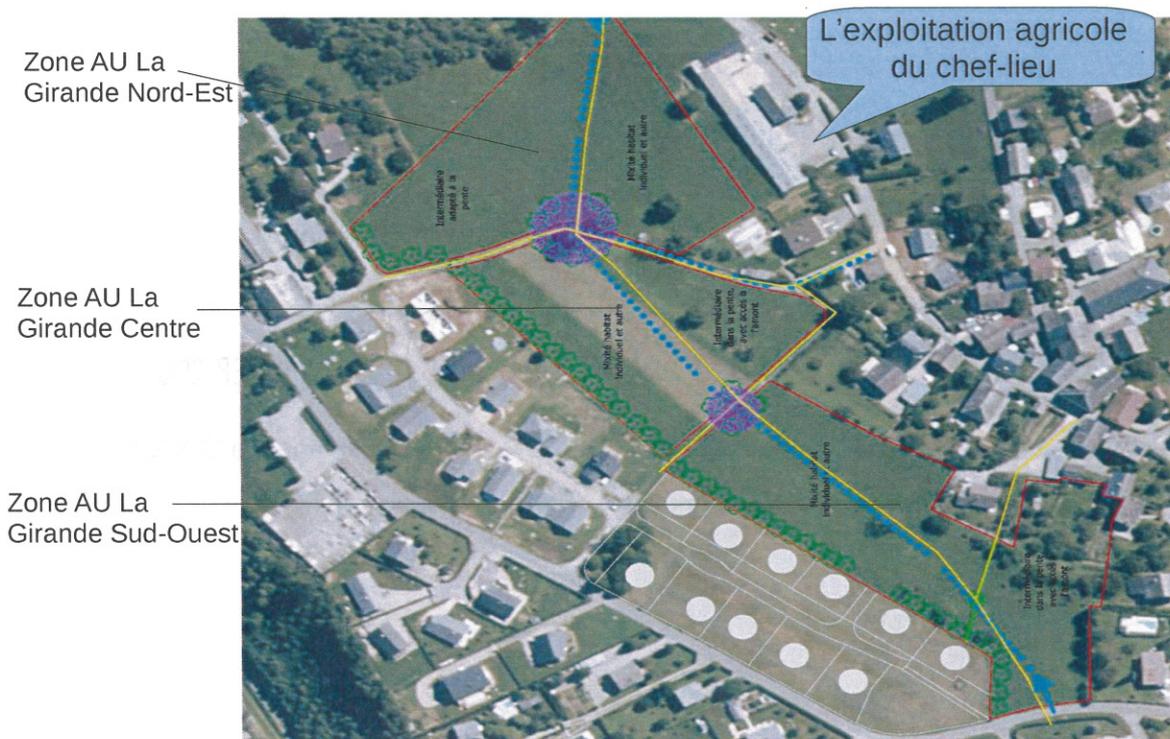
Dossier examiné en présence de : M. P.MOORE, 1^{er} adjoint et G.MOLLIET du cabinet VIAL

La commission départementale de consommation des espaces agricoles de la Savoie, réunie le 20 septembre 2013 à Chambéry, a examiné le projet de PLU de la commune de CHAMOUSSET, arrêté par délibération du 16 mai 2013 et reçu en préfecture le 17 juin 2013.

La principale motivation pour l'élaboration du plan local d'urbanisme concerne la prise en compte des contraintes réglementaires liées au PPRi de la Combe de Savoie.

Les objectifs communaux exprimés sont de créer une centralité au chef-lieu et de sécuriser la traversée du village en réalisant un bouclage routier. Dans cet objectif, la commune a choisi de développer deux secteurs, « La Girande » et « Les Grands Champs », faisant l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Le secteur de « La Girande » est constituée de trois zones AU : Nord-est, centre et Sud-Ouest, sans que toutefois soit précisé l'ordre de l'ouverture à l'urbanisation des 3 zones.



L'agriculture est une activité présente sur le territoire de la commune. La surface agricole utilisée (SAU), environ 38 % du territoire communal en 2012, est vouée majoritairement à la culture, notamment le maïs.

Le volet agricole développé dans le rapport de présentation résulte de données issues des observatoires, d'une étude pré-existante sur les zones épanchables et d'entretiens menés avec les agriculteurs exploitant sur la commune. Un contact particulier a été pris avec l'agriculteur ayant son bâtiment d'exploitation au chef-lieu, sur le devenir de son activité.

Le projet d'aménagement et de développement durables affiche d'une part de préserver les terres présentant le meilleur potentiel agricole et d'autre part de différer le projet d'urbanisation du secteur de « La Girande » pour permettre le maintien de l'activité de l'exploitation agricole située au chef-lieu.

Le débat qui a suivi la présentation du projet de PLU a essentiellement porté sur les intentions communales d'urbaniser le secteur de « La Girande », remettant ainsi en cause la pérennité de l'exploitation agricole du chef-lieu. Or cette exploitation est pérenne, constituée d'un ensemble de bâtiments fonctionnel et en bon état.

Globalement le projet de PLU prend en compte la pérennité de l'agriculture. Cependant, les ambitions d'urbanisation communales au secteur de « La Girande » portent atteinte à l'exploitation agricole du chef-lieu.

Appelée à se prononcer, la commission émet un avis favorable à l'unanimité au projet de PLU arrêté, assorti toutefois des 2 réserves suivantes :

- il est demandé à la commune de reconsidérer l'ouverture à l'urbanisation des zones AU Nord-Est et Centre de la Girande pour permettre de pérenniser l'exploitation agricole, d'autant que les bâtiments présentent une fonctionnalité avérée. La réflexion intégrera également le triangle Sud de la zone 2Au des Grands Champs.
- le PLU affichera le phasage d'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU.

Chambéry, le 20 SEP. 2013
Pour le préfet,
son représentant à la CDCEA,

Aurélie ROY